EXTRAIT DU PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, Jeudi 25 Avril, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 h 30 à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 19 Avril 2013

Etaient présents: Messieurs LAUNAY Jacques, CHOLET Didier, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, HOURDIN Xavier, GUEGAN André, GIRARD Jacques, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, LEVEQUE Christiane, DE LA MOUSSAYE Martine, MARTIN Caroline, TADIER Joële, MEHOUAS Josiane.

Etait absente représentée : BOULIN Claude.

Etaient absents non représentés : Messieurs PELLAN Philippe et YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents (y compris le Maire) : 16

Nombre de conseillers absents non représentés : 2

Nombre de conseillers absents représentés : 1

Ouorum: 10

Madame LEVEQUE Christiane, candidate, est élue secrétaire de séance.

Les procès- verbaux du Conseil Municipal du jeudi 28 février 2013 et jeudi 28 mars 2013 sont validés et signés par les membres ayant assistés à ces séances. Ils sont approuvés à l'unanimité.

En ce qui concerne la fixation du nombre des emplois saisonniers (délibération n° 2013-2-028 du 28 mars 2013) Monsieur CALLIOT tient à préciser que le nombre d'emploi autorisé est fixé à 28.

Délibération N° 2013-2- 034 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE FREHEL :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 6500€ à l'Office de tourisme de Fréhel.

Délibération N° 2013-2-035 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE VOILE DE FREHEL :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15000€ à l'école de voile de Fréhel.

Délibération N° 2013-2-036 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE FREHEL :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4500€, plus 7,20€ par enfant et par jour au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Fréhel.

Délibération N° 2013-2-037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSIOCATION « LA CLEF POUR JOUER » ORGANISATEUR DU CARNAVAL » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4000€ à l'association « La Clef pour jouer ».

Délibération N° 2013-2-038 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ANCIENS COMBATTANTS U.N.C- A.F.N « :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant 150€ à l'association » ANCIENS COMBATTANTS U.N.C – A.F.N «.

Délibération N° 2013-2- 039 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GYM DANSE »

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 600€ à l'association « Gym Danse ».

Délibération n° 2013-2- 040 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SNSM d'ERQUY » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€à l'association « SNSM d'Erquy ».

Délibération n° 2013-2-041 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION » FOOTBALL CLUB de FREHEL » :

Le Conseil Municipal après de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 900€ à l'association « Football Club de Fréhel ».

Délibération n° 2013-2 -042: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION « LA CROIX D'OR » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€à l'association « La Croix d'Or ».

Délibération n° 2013-2 -043 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION « CAP LOISIRS » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€à l'association « Cap Loisirs ».

Délibération n° 2013-2- 044 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »KARATE CLUB DE MATIGNON »

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association « Karaté Club de Matignon ».

Délibération n° 2013-2-045 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE FREHEL » :

Le Conseil Municipal après de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par enfant de Fréhel à l'association « Amicale laïque de Fréhel ».

Délibération n° 2013-2- 046 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »ADMR-HENANBIHEN-LES CAPS » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par famille à l'association « ADME-Hénanbihen-Les Caps ».

Délibération n° 2013-2-047 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »AMICALE DES CHASSEURS DE FREHEL » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€à l'association « Amicale des Chasseurs de Fréhel ».

Délibération n° 2013-2-048 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE -486^{ième} SECTION DE FREHEL» :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, 486^{ième} section de Fréhel ».

Délibération n° 2013-2-049 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CENTRES D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES DE FREHEL :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ par enfants scolarisés dans les centres d'apprentissage (Bâtiment CFA Côtes d'Armor et Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Délibération n° 2013-2-050 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ENFANTS PARTICIPANT A UN SEJOUR LINGUISTIQUE :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ par enfant de Fréhel participant à un séjour linguistique dans le cadre de sa scolarité.

Délibération n° 2013-2-051: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION » A L'EST DES DUNES » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000€ à l'association « A l'est des Dunes ».

Délibération n° 2013-2-052 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE CANTONAL D'ENTRAÎDE :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1€ par habitant au Comité Cantonal d'Entraîde.

Délibération n° 2013-2-053 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »MALICORNE SURF ASSOCIATION » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'association « Malicorne Surf Association », pour l'acquisition de matériel.

Délibération n° 2013-2- 054 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION » CERCLE DE VOILE DES SABLES D'OR LES PINS » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ à l'association « Cercle de Voile des Sables d'Or les Pins ».

Délibération n° 2013-2-055 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION »POLARS DE BRETAGNE ET D'AILLEURS » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ à l'association »Polars de Bretagne et d'Ailleurs ».

Délibération n° 2013-2- 056 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION « LANDES ET BRUYERES ».

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 750€à l'association « Landes et Bruyères ».

Délibération n° 2013-2-057: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PHARE WESTERN ».

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 400€à l'association « Phare et Western ».

Délibération n° 2013-2-058: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ à l'association « Arc en Ciel ». Cette association inactive depuis quelques années, reprend ses activités en 2013.

Délibération n° 2013-2-059 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »CHAPELLE DE SABLES D'OR LES PINS » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€ à l'association » Chapelle de Sables d'Or les Pins ». Cette subvention servira à régler en partie des travaux pour un montant de 30000€.

Délibération n° 2013-2-060 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION »CAP'AGE » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 0,80€ par habitant à l'association « Cap'Age ».

Demande de subvention de la FNACA: Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de cette association. Le Conseil Municipal estime que la trésorerie de cette association est suffisante pour faire face à leur besoin.

Délibération n°2013-2-061 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA POINTE AUX CHEVRES ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2012-2-133 du 25 Octobre 2012 a approuvé le lancement de l'étude afférant aux travaux d'aménagement de la voirie de la rue de la Pointe aux Chèvres. Elle rappelle également la délibération n° 2013-2-003 du 17

janvier 2013 qui lui permet de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention pour ces travaux dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Cette opération d'aménagement est susceptible d'entrer dans le cadre des projets éligibles au titre des opérations de sécurité et bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à présenter un dossier en vue de l'obtention d'une subvention au titre des aménagements de sécurité.

Délibération n° 2013-2-062 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MARE NOIRE ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2012-2-135 du 25 Octobre 2012 a approuvé le projet d'aménagement de sécurité du carrefour de la Mare Noire et l'a autorisée à lancer la procédure de consultation. Elle rappelle également la délibération n° 2013-2-003 du 17 janvier 2013 qui lui permet de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention pour ces travaux dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Cette opération vise à faire ralentir les usagers et à sécuriser les piétons ; elle est donc susceptible d'entrer dans le cadre des projets éligibles au titre des opérations de sécurité et bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à présenter un dossier en vue de l'obtention d'une subvention au titre des aménagements de sécurité.

Délibération n° 2013-2- 063 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX DU BASSIN VERSANT :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Rouxel, délégué communautaire qui intervient au nom de la Communauté de Communes, structure porteuse du Contrat bassin de la baie de la Fresnaye. La Charte traduit l'engagement entre la Communauté de Communes et les communes se trouvant dans le périmètre du bassin. L'objectif de la charte est multiple :

- Réduction des surfaces désherbées,
- Développement des techniques alternatives
- Diminution des doses
- Conception nouvelle de l'aménagement urbain
- Evolution des mentalités
- Cinq niveaux d'objectif peuvent être visés, le niveau 5 correspondant à l'absence d'utilisation de produit phytosanitaire sur l'intégralité des espaces communaux.

Le Conseil Municipal entendu et avoir en avoir délibéré :

Accepte d'adhérer à la charte d'entretien des espaces communaux du Bassin versant baie de la Fresnave.

Autorise le Maire à signer cette charte.

Délibération n° 2013-2-064 : Avis du Conseil Municipal sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Par courrier du 25 mars 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de l'assemblée délibérante de Fréhel sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 21 mars 2013.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que celle-ci doit émettre un avis ;

Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois. Madame le Maire expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye qui, dés leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de FREHEL, à l'unanimité émet un avis favorable au projet présenté.

OUESTIONS DIVERSES:

SCHEMA VELO ROUTE n°4 DE LA VILLE MEN: Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue à la Ville Men avec l'ensemble des riverains propriétaires et exploitants situés en bordure du chemin rural concerné par le schéma vélo route. Les services du Conseil Général ont constaté que l'emprise du chemin n° 8 n'était pas bonne. Celui – ci, décalé sur le terrain du riverain sera régularisé. La continuité du cheminement vers la Ville Men se fera par une mise à disposition de l'emprise nécessaire sur une propriété privée, avec l'accord du propriétaire.

Une réflexion sera engagée au sujet du stationnement des véhicules à la pointe de la Ville Men. Une visite sur site sera programmée à cet effet.

LOTISSEMENT » LE VALLON DE RESNEL » : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait des co-lotis du lotissement « Le Vallon de Resnel » concernant une éventuelle rétrocession à la commune des voies, réseaux et espaces verts du lotissement. Le Maire rappelle que préalablement à toute rétrocession ; qui n'est pas envisagée dans l'immédiat par la commune ; le lotisseur doit s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages, de la conformité des travaux prévue au cahier des charges et de la possession de l'ensemble des documents justifiant l'exécution des travaux.

Délibération n° 2013-2- 065 : EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA PARCELLE AD120-473, RUE DE LA CHOUANNIERE:

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal d'une demande du Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'alimentation électrique de la parcelle AD n° 120-473 appartenant à Madame Claude BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet base tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle cadastrée AD 10-473(1 lot) située rue de la Chouannière.

S'engage au versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2017,00€.

SCI LE BELVEDRE/ **JUHEL**: Madame le Maire donne lecture du courrier de Maître ROUHAUD, avocat, en charge du règlement du contentieux relatif à un permis de construire délivré à Monsieur JUHEL Hervé et contesté par la SCI LE BELVEDERE représenté par Monsieur BERCELOT.

Selon les termes du courrier, l'ordonnance prononce le rejet de la requête au motif qu'elle est manifestement irrecevable. L'affaire est donc close.

Délibération n° 2013-2- 066 : TRAVAUX DE MARQUAGE HORIZONTAL SUR LES VOIES COMMUNALES:

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été faite concernant le choix d'une entreprise pour le marquage horizontal des voies communales.

Deux entreprises ont été consultées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de retenir l'entreprise » ARMOR TRACAGE PEINTURE pour un montant de 7293,91€ TTC.

Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

TRAVAUX A LA CALE DE PLEHEREL-PLAGE:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation de la Cale de Pléhérel-Plage. Ceux-ci devraient être terminés fin mai. Le parking aura besoin d'être repris à l'issue des travaux. L'entreprise a signalé avoir été victime de vols de matériel.

CABINET DENTAIRE, RESIDENCE DES DUNES:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire du cabinet dentaire situé «

Résidence des Dunes » à Sables d'Or les Pins envisage de cesser son activité. Il souhaiterait transformer le local en habitation. Cette possibilité n'est pas autorisée par le règlement d'urbanisme applicable à la zone.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ; TERRASSE A SABLES D'OR LES PINS :

Le Maire rappelle que les terrasses situées à Sables d'Or les Pins sont soumises à autorisation. L'arrêté d'occupation du domaine public fixe les limites de cette occupation. En aucun cas, les propriétaires et/ou gérants de ces établissements ne peuvent occuper un espace au-delà de cette autorisation.

BALADE EN CALECHE A SABLES d'OR LES PINS :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle est saisie d'une demande d'un particulier qui souhait organiser des promenades en calèche à Sables d'Or les pins. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande au motif que cette activité risque d'engendrer des problèmes de sécurité, notamment dans l'allée principale de la station.

TARIF DES DROITS D'OCCUPATION DU CAMPING:

Le Maire expose qu'un particulier a souhaité bénéficier d'un tarif spécifique au camping municipal au motif qu'il avait une activité saisonnière sur la commune. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête.

ROUTE DE PORT NIEUX:

La route de Port Nieux a récemment fait l'objet de travaux de consolidation suite à une dégradation du perré de protection. Le problème lié à la circulation des cars de tourisme sur cette voie est soulevé eu égard à la sécurité des usagers. Plusieurs options sont envisagées ; soit une limitation du tonnage sur cette voie, soit une limitation à certains véhicules. Quelque soit l'option choisie, elle se fera en commun accord avec la commune de Plévenon propriétaire d'une portion de cette voie.

Le Conseil Municipal, reconnaissant le caractère touristique de cette voie communale, ne souhaite pas dans un premier temps interdire la circulation sur cette voie.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PAYS DE DINAN:

Le Maire rappelle que le SCoT pays de Dinan est en cours d'étude. LE Conseil Municipal s'inquiète des éventuelles superpositions qui pourraient naître et qui remettraient en question certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme récemment arrêté. Le Maire évoque le fait que le document local représente un coût humain et financier non négligeable pour la collectivité. Une vigilance particulière sera apportée sur ce dossier.

TARIF LOCATION DES BARRIERES:

La gratuité de la location est acquise pour le Vélo Club Pluriennais à l'occasion de la course en ligne »Trophée Jacky Lemée ».

JOURNEE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES: Cette journée aura lieu le Dimanche 26 Mai prochain. Des activités sont prévues ce jour à Sables d'Or les Pins.

ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES : Le Maire confirme que le choix des candidats aux deux postes à pourvoir (technicien et Adjoint Technique) est arrêté. Les candidats retenus sont informés de leur prochaine nomination. L'intérim du responsable du service sera assuré en attendant l'arrivée du technicien.

STATUE « **LA VIERGE A L'ENFANT** » : Le retour de cette statue dans la chapelle du Vieux Bourg prévue dés la fin de la restauration ne pourra être effective qu'à la condition que sa conservation soit sécurisée.

CENTRE EQUESTRE DE PLEHEREL-PLAGE : Le dossier concernant la création d'une fumière réglementaire suit son cours.

TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES : Une consultation pour le choix d'un architecte est en cours.

TOITURE DE L'ECOLE DE VOILE DE SABLES d'OR LES PINS : Les matériaux sont commandés ; les travaux doivent commencer prochainement et exécutés par les services techniques.

VELO ROUTE: Le Conseil Municipal se demande à qui reviendra à terme l'entretien des voies cyclables situées sur le domaine communal et les voies situées sur les emprises privées.

SITE INTERNET: L'Agent en charge de la cyber-commune suit ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Michèle MOISAN.

Certifié exécutoire, compte tenu De l'expédition à la Sous-préfecture de Dinan Le Et de l'affichage effectué le Le maire, Michèle MOISAN.